Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212201115-20260324-2026_03_015-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

MAIRIE
de
LANMODEZ
22610

COMMUNE DE LANMODEZ

Arrêté de délégation 1er adjoint

La Maire de la commune de LANMODEZ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du vendredi 20 mars 2026 fixant à deux le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du vendredi 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au 1er adjoint,

Arrêté

Article 1 : A compter du 24/03/2026 Monsieur ROMBAUT Philippe est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Etat Civil, finances, personnel et affaires courantes de la mairie en l'absence de Mme La Maire.

Il exercera les fonctions suivantes : Etat Civil, finances, personnel et affaires courantes de la mairie en l'absence de Mme La Maire.

Cette délégation *entraîne* délégation de signature des documents.La signature par Monsieur ROMBAUT Philippe 1er adjoint des pièces et actes suivants (Etat Civil, mandats et titres, arrêtés divers et affaires courantes) devra être précédée de la formule suivante : *« par délégation du MAIRE ».*

Article 2 : La Maire de la commune de Lanmodez, la secretaire de mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Lanmodez, Le 24/03/2026

La Maire,

Lognoné Jamila,

MAIRIE DE LANMODEZ

Téléphone : 02 96 22 92 77 - Télécopie : 02 96 22 97 32
mairie-lanmodez@wanadoo.fr